

Nombre de conseillers en exercice : 15

D-2022-03

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 1

Date de convocation : 24 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER, MM. CHARBEIX, DOUILLARD, LEBRAUD, MORELET, REDON, SUIRE.

**EXCUSÉ** : M. GUEDON

**ABSENT** : Mme AGAPIT

**POUVOIRS** : M. GUEDON à M. DOUILLARD.

M. REDON est élu secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 09 mai 2022.

### 1°) Tarifs périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Mme GAUTIER-MARANDAT et la commission « éducation » proposent de réévaluer les tarifs de la cantine de la manière suivante :

RESTAURANT SCOLAIRE	2018-2019	2019-2020	Propositions de la commission pour 2022-2023	Hausse : Montant et %	Recettes supplémentaires estimées
Forfait mensuel	32,20 €	34,13 €	<b>36,90 €</b>	2,77 € 8,11 %	2 631,50 € (2,77 € × 10 mois × 95 enfants en moyenne)
Tarif Repas	2,35 €	2,50 €	<b>2,70 €</b>	0,20 €	
Forfait mensuel Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	9,50 €	9,50 €	<b>10,00 €</b>	0,50 €	1 enfant
Tarif repas PAI	0,70 €	0,70 €	<b>0,72 €</b>	0,02 €	-
Repas personnel, élus, enseignants	4,30 €	4,50 €	<b>4,85 €</b>	0,35 €	220,50 € (630 repas × 0,35 €)
Repas personnes extérieures (accueil de jour)	7,00 €	7,40 €	<b>8,00 €</b>	0,60 € 8,10 %	129,60 € (216 repas × 0,60 €)

Proposition est faite de ne pas changer les tarifs de la garderie pour l'année 2022-2023 :

GARDERIE	Tarifs 2022-2023
<u>Matin</u> : Tous les jours de 7h15 à 8h35	1,40 €
<u>Soir</u> : Lundi, Mardi et Jeudi de 16h30 à 18h45	1,80 €
<u>Soir</u> : Vendredi de 15h30 à 18h30	1,80 €
<u>Mercredi midi</u> de 11h45 à 12h30	1,40 €
Pendant l'heure des T.A.P. : de 15h30 à 16h30 (accueil des élémentaires)	1,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision des tarifs du restaurant scolaire et le maintien des tarifs de la garderie pour l'année 2022-2023.

## 2°) Tarifs des concessions funéraires à compter du 30 juin 2022

M. REDON et la commission « cimetières et patrimoine » proposent de vendre les concessions funéraires seulement pour une durée de 30 ou 50 ans et d'en fixer les tarifs.

Concessions simples :  $1.50 \times 2.80 = 4.20 \text{m}^2$  soit 65€/m<sup>2</sup>

Concessions doubles :  $2.50 \times 2.80 = 7 \text{m}^2$  soit 65€/m<sup>2</sup>

30 ans : 273€

30 ans : 455€

50 ans : 455€

50 ans : 760€

Columbarium :

Cavernes :  $1 \times 1.20 = 1.20 \text{m}^2$

30 ans : 610 € la case (inchangés)

30 ans : 100€

50 ans : 170€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'arrêt de la vente de concessions perpétuelles et entérine les tarifs proposés ci-dessus.

## 3°) Tarifs de la location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Suite à l'augmentation des charges, notamment du prix de l'électricité, une réévaluation des tarifs s'impose.

Mme JEAN présente les différentes propositions d'augmentation :

### 1°) Habitants de la commune ou associations hors commune :

	Une journée du lundi au vendredi	Dont arrhes	Week-end (dès le vendredi 17h)	Dont arrhes
Grande salle, bar et foyer	110,00 €	30,00 €	200,00 €	50,00 €
Cuisine avec vaisselle	50,00 €	15,00 €	100,00 €	25,00 €
Chauffage	40,00 €	10,00 €	80,00 €	20,00 €

### 2°) Habitants hors commune :

	Une journée du lundi au vendredi	Dont arrhes	Week-end (dès le vendredi 17h)	Dont arrhes
Grande salle, bar et foyer	220,00 €	55,00 €	400,00 €	100,00 €
Cuisine avec vaisselle	50,00 €	15,00 €	100,00 €	25,00 €
Chauffage	40,00 €	10,00 €	80,00 €	20,00 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des tarifs applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 4°) Don pour soutenir la population ukrainienne

Madame le Maire propose le versement d'un don de 1 000€ à la population ukrainienne par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France.

M. SUIRE fait remarquer que la commission « vie associative » avait proposé la somme de 2 000€. Toutefois, un premier versement de 1 000€ pourra être effectué immédiatement, le solde serait versé ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement immédiat de 1 000€.



### 5°) Admission en non-valeur de titre de recette de l'année 2019

Sur demande de la Trésorerie, l'ensemble des tentatives de recouvrement ayant été effectuées en vain, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur d'une facture de périscolaire en date de novembre 2019 d'un montant de 32,20€.

**Après avoir pris connaissance de cette demande, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur de cette facture.**

### 6°) Mise à jour des dispositions réglementaires du RIFSEEP mis en place les 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> décembre 2017

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux primes : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en mars après l'entretien professionnel.

Suite à la parution d'un décret n° 2020-182 du 27 février 2020, il faut réévaluer les montants annuels plafonds.

Suite au changement de mandat, Madame le Maire précise qu'il convient de réexaminer les modalités de maintien de l'IFSE fixées par la mandature précédente.

Le conseil municipal avait fixé en 2017 les conditions suivantes :

- Maintenir l'IFSE dans les proportions du traitement pour congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.

Pendant un temps partiel thérapeutique, l'indemnité sera calculée au prorata de sa durée effective.

- D'arrêter le versement dès le premier jour d'absence et retenu à hauteur d'un trentième :
  - En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée,
  - En cas d'absence pour grève,
  - A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les conditions précédemment fixées.**

### 7°) Mise en place de la M57 et du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle remplace l'ancienne M14. Le Compte Financier Unique (CFU) se substituera au compte de gestion et au compte administratif.

Cette thématique sera à l'ordre du jour des prochaines réunions de la commission « finances ».

Mme le Maire propose le passage anticipé à la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,  
Jean-François REDON



Le Maire,  
Françoise DELAGE



